

# **Loi autorisant l'Etat de Genève à aliéner la part de copropriété N° 4087-1 pour 775/1000<sup>es</sup> de la parcelle de base N° 4087 de la commune de Chêne-Bourg, sise rue de Genève 10 (11786)**

*du 23 septembre 2016*

---

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève  
décrète ce qui suit :

## **Art. 1 Autorisation d'aliénation**

L'Etat de Genève est autorisé à aliéner pour un prix de 235 000 F l'immeuble suivant :

Part de copropriété N° 4087-1 pour 775/1000<sup>es</sup> de la parcelle de base N° 4087 de la commune de Chêne-Bourg, sise rue de Genève 10.

## **Art. 2 Entrée en vigueur**

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.

